



OGEC Ecole Sacré-Coeur
3 rue de la Libération
14250 TILLY SUR SEULLES
corinnebukin.sacrecoeur@orange.fr



REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

L'école du Sacré-Coeur est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'état. L'OGEC a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissements :

- Il l'exerce conformément aux projets d'école, aux orientations de l'autorité de la tutelle et aux textes internes à l'enseignement catholique.
- Il contribue à assurer la mise en oeuvre matérielle du projet éducatif.
- Il est l'employeur des personnels du droit privé.

- ❖ La facturation est établie au trimestre, paiement mensuel. **Pour les parents séparés, la facturation peut être 50 pour cent pour le père, 50 pour cent pour la mère.** Merci d'informer Madame Bukin à corinnebukin.sacrecoeur@orange.fr avant le 01 septembre 2025.

1. Contribution des familles mensuelle :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, pédagogiques, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant
52,50€/mois	47,50€/mois	42,50€/mois

2. Acompte d'inscription ou de réinscription par enfant :

Un acompte d'un mois de contribution est éligible lors de l'inscription ou de la réinscription. Le chèque sera encaissé au début du mois de septembre et sera déduit de la facturation au trimestre.

En cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse, tel qu'un déménagement, une séparation des parents ou une réorientation, l'acompte sera remboursé.

3. Prestations scolaires obligatoires

➤ Location de livres : **11€** en septembre seulement du CE1 au CM2
Les fichiers et livres seront facturés au cours de l'année.

➤ Activités sportives et culturelles mensuelle : **5€**

➤

Cette somme est attribuée aux transports, intervenants extérieurs, piscine, vélo, sorties culturelles.

➤ Cotisation APEL mensuelle et par familles : **2,90€**

Tous les parents sont membres de droit de cette association, dès l'inscription de leur(s) enfants(s). La cotisation est facultative, toutefois, elle est indispensable pour le bon fonctionnement de l'APEL. Elle peut être refusée sur demande avant le 1 septembre 2025. Merci d'envoyer à mail à Madame BUKIN Corinne. Une partie de la participation est versée au fond départemental, l'autre partie permet de participer et d'organiser des projets pour tous les élèves de l'école

4. Demi-pension mensuelle :

Les repas sont commandés la veille auprès de la centrale Convivio. Si votre enfant Déjeune occasionnellement, merci de vous inscrire auprès de Madame BUKIN Corinne par mail ou téléphone 24 heures avant.

Tarif de la demi-pension, comprend le coût du repas, et la surveillance du midi :

Forfait 4 jours semaine	5,50 €	74,80€
Forfait 3 jours semaine	5,50 €	56,10€
Forfait 2 jours semaine	5,50 €	37,40€
Forfait 1 jours semaine	5,50 €	18,70€
Repas occasionnel	5,90€	5,90€

Les élèves ayant un régime alimentaire spécifique, (nourriture fournie par les parents PAI) seront facturés **2,50€** (uniquement sur avis médical du médecin scolaire).

En cas d'absence, les parents doivent fournir un certificat médical à leur demande de remboursement. **Attention, une carence de deux jours est toujours appliquée.** Les absences non signalées, non justifiées, par convenances personnelles ne donnent pas droit au remboursement des repas non consommés. Le remboursement est de 2.50 euro par repas. Je rappelle que toute absence doit être communiquées à Madame BUKIN et à l'enseignante sur **Ecole Directe.**

Le prix prend en compte le coût du repas fourni par le prestataire, ainsi que le coût de fonctionnement (eau, électricité), les investissements, la rémunération du personnel chargé du service, la surveillance de cour.

En cas de fermeture de la cantine de l'établissement pour une période donnée : (ex pandémie) une part fixe par repas non livré est facturée à l'école par notre prestataire, cette somme de 2.50 € vous sera demandée.

5. **Garderie :**

Matin : 7h30 à 8h30 **0.90€** le 1/4 heure

Soir : 16h45 à 18h30 **0.90€** le 1/4 heure (de 16h30 à 16h45 gratuit)

Merci de respecter les horaires

Après 18h30, chaque 1/4 heure dépassé sera facturé **8 euros**.

Les horaires de garderie ou étude sont notés dans un cahier.

6. **Etude :**

Pour les classes de CP au CM2

De 16h45 à 17h15 : **1,60€** la 1/2 heure non réductible. (Vous ne pouvez pas venir prendre vos enfants avant **17h15**.)

7. **Assurance :**

Deux possibilités :

- L'assurance de l'école MMA IARD est de 6 euros pour l'année scolaire. Si vous optez pour l'assurance scolaire, le montant sera mis sur la facture du 1er trimestre.
- L'assurance personnelle des parents comprenant **individuelle accident et la responsabilité civile** est à fournir avant le **28 août 2025**.
- **Sans présentation de cette attestation avant le 01 septembre, l'assurance vous sera automatiquement facturée sur le mois de septembre.**

8. Sorties pédagogiques sur plusieurs jours :

Si un voyage de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

9. La facturation :

La facturation est sur 10 mois au trimestre payable mensuellement. Des factures complémentaires pour les repas, garderie ou toutes prestations complémentaires.

Situation particulière (garde alternée, séparation) les factures peuvent être réparties sur chaque responsable à hauteur de 50 % chacun. Merci d'en informer Madame BUKIN.

La facturation est établie en début de chaque période, mais le règlement est mensuel. Les heures de garderie et d'étude sont estimées selon les horaires indiqués sur la fiche de renseignement. Les régularisations sont effectuées sur le trimestre suivant et en fin d'année scolaire.

9 .Règlement :

- Le prélèvement bancaire est le mode privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués vers le 07 du mois. Les demandes de prélèvements sont reconduites automatiquement(sauf demande explicite).
- Le chèque bancaire débité vers le 07 du mois.
- Le virement bancaire FR 76 1660 6470 1184 8777 3063 713 AGRIFRPP866 OGEC SACRE COEUR
- Espèce à transmettre à Madame BUKIN en mains propres.
- En cas de rejet de prélèvement, le règlement et des frais bancaires sont imputés. En l'absence de prélèvement, le règlement des factures doit parvenir à l'école 8 jours après.

10 .Modalités financières :

Calendrier de facturation établi sur 10 mois.

1 ère période	De la rentrée au 30 novembre 2025
2 ième période	Du 1er décembre au 28 février 2025
3 ième période	Du 1er mars au 31 mai 2025
4 ième période	Du 1er juin à la fin de l'année scolaire.

	1er enfant	2 ième enfant	3 ième enfant
Contribution	52,50	47,50	42,50
Activités	5,00	5,00	5,00
Demi pension	74,80	74,80	74,80
APEL	2,90	2,90	2,90
Total	135,20	265,40	390,60